



Le lundi 21 juillet 2025 à Crampagna, l'assemblée, régulièrement convoquée le 25 juin 2025, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Michel MABILLOT.

Secrétaire de la séance : Madame Nathalie SANMARTIN

Présents : Monsieur Michel MABILLOT, Monsieur Michel ESTEVE, Madame Nathalie SANMARTIN, Monsieur Alain BENARD, Madame Stéphanie QUARANTA LAFFONT, Madame Claudine TOURTOULOU, Monsieur André MANUEL, Monsieur Philippe CALVAYRAC, Madame Albane ROGER, Monsieur Robert PLACIDE

Représentés : Madame Sophie MENAUT représentée par Monsieur Michel MABILLOT

Absents et excusés : Madame Marie-Claude MIROUSE, Monsieur Julien LACROIX, Madame Tiphanie BONALDO

Ordre du jour :

Approbation du PV de la séance du 16 juin 2025

Délibération 01 : Approbation du PLUi-H.

Délibération 02 : Mise à jour du tableau des effectifs

Questions diverses

Délibérations du conseil :

APPROBATION DU PLUi-H (N° DE_022_2025)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L103-6, L153-14 à 18 et R153-3 à 7 ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 septembre 2021 fixant les modalités de collaboration avec les communes et approuvant la charte de gouvernance PLUi après examen en conférence intercommunale des maires le 8 septembre 2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 novembre 2021 actant le principe de s'engager dans un PLUi valant programme local de l'habitat (PLUi-H) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 23 février 2022 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme de l'habitat (PLUi-H) et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du 10 juillet 2024 actant du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) ;

Vu la décision du Président de clôturer la concertation au 30 avril 2025 ;

Vu le bilan de cette concertation présenté par le Président, et l'analyse des observations portées au registre ;

Vu l'avis favorable avec recommandations de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) du 16 mai 2025 ;

Mr le Maire informe que la présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-H) valant programme local de l'Habitat de l'Agglo Foix-Varilhes arrêté par délibération du 21 Mai 2025.

Cette délibération fait suite au bilan de la concertation avec la population qui a eu lieu préalablement.

Un PLUi-H permet de poser les grandes orientations stratégiques de la communauté de communes en matière de développement économique, d'habitat, de mobilité, et expose son ambition pour limiter l'artificialisation des sols et pour préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers du territoire de l'EPCI.

En application de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis, pour avis, aux conseils municipaux des communes membres de l'Agglo Foix-Varilhes.

En application des dispositions de l'article R.153-5 du code de l'urbanisme, l'avis des communes sur le projet de plan arrêté, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Considérant que certaines parcelles ont des autorisations d'urbanisme en cours (certificat d'urbanisme); C'est à ce titre que la commune émet un avis et après avoir entendu Mr le Maire, le conseil municipal décide :

- D'APPROUVER le projet de PLUI arrêté par le conseil communautaire en date du 21 Mai 2025, avec la recommandation suivante : proposition d'intégration des parcelles B251, B1980, A1872 et une partie de la A567 en zone UB1;

- D'AUTORISER Mr le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération : adoptée à l'unanimité

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS (N° DE_023_2025)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu la délibération DE_2022_014 en date du 02 mai 2022 actualisant le tableau des effectifs de la commune ;

Vu la délibération DE_2022_029 en date du 03 Octobre 2022 portant modification de la durée hebdomadaire du temps de travail de l'emploi d'adjoint administratif territorial de 28h à 35h ;

Vu la délibération DE_005-2024 en date du 04 mars 2024 portant création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2ieme classe ;

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De mettre à jour le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous ;
- Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération ;

Tableau des effectifs à jour :

Cadre d'emploi	Grade	Cat.	Libellé l'emploi de	Emplois budgétaires		Effectifs pourvus		Effectifs vacants
				Temps de travail	TOT	Par un agent titulaire ou contractue l	TOT	
<i>Filière administrative</i>								
Rédacteur	Rédacteur	B	Secrétaire générale mairie	35h	1	Titulaire	1	0
Adjoint administratif	Adjoint administratif	C	Assistant administratif	35h	1	Titulaire	1	0
Adjoint administratif	Adjoint administratif	C	Assistant administratif	35h	1	-	0	1
<i>Filière technique</i>								
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ieme classe	C	Agent technique polyvalent	35h	1	Titulaire	1	0
Adjoint technique	Adjoint technique	C	Agent technique polyvalent	35h	1	-	0	1

Délibération : adoptée à l'unanimité

Monsieur Michel MABILLOT
Président de séance

Madame Nathalie SANMARTIN
Secrétaire de séance